

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Abad,
Mme Kuster, M. Vialay, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viala,
M. Bazin, M. Ferrara et M. Saddier

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les parlementaires désignés ne peuvent pas être des fonctionnaires de l'éducation nationale en disponibilité ou en retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une certaine diversité au sein de ce conseil d'évaluation de l'école, il apparaît souhaitable que la présence de parlementaires ne vienne pas indirectement renforcer le contingent des fonctionnaires de l'éducation nationale qui en sont membres.